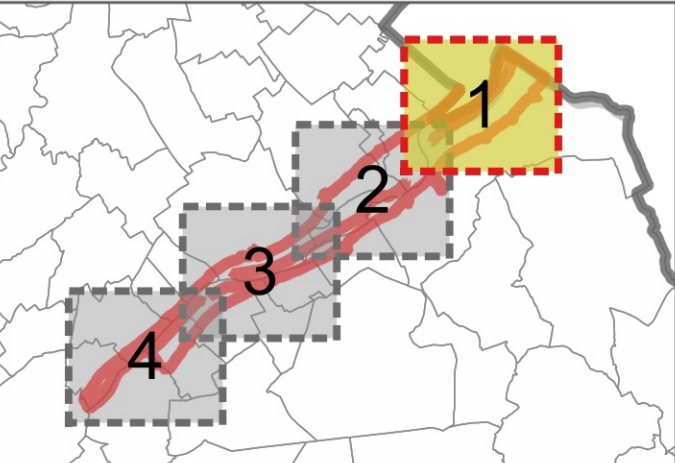




Légende

- Limite de zone inondable
- Digues
- Limite de commune
- Isocotes

Zonage réglementaire

- ZONE NON URBANISEE
 - A-Très fort (BdP)
 - A-Très fort
 - A-Fort
 - A-Modéré
- ZONE URBANISEE HORS CENTRE URBAIN
 - B-Très fort (BdP)
 - B-Très fort
 - B-Fort
 - B-Modéré
- ZONE URBANISEE CENTRE URBAIN
 - C-Très fort (BdP)
 - C-Très fort
 - C-Fort
 - C-Modéré
- Lit endigué ou francs-bords
- Hors d'eau

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA LOIRE AMONT

COMMUNES DE
AVARAY, COUR-SUR-LOIRE, COURBOUZON, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, LESTIOU, MASLIVES, MÉNARS, MER, MONTLIVAUT, MUIDES-SUR-LOIRE, SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE, SAINT-LAURENT-NOUAN ET SUEVRES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



20 mars 2026

0 250 500 m

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

DDT41
Département de la Loire-Atlantique

DDT41 SAT - mars 2026
Ech 1:10000 - Papier A1 - Données ©IGN
Doc: PPRI_LOIRE_AMONT_Signature.qgz

Approuvé par arrêté préfectoral du : 12 MARS 2026

Le Préfet,
Joseph ZIMET